

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin S., M. Chabani, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, Mme Pierre

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Taïbi
M. Martin P-Y donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Pierre
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Franclet donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Cannarozzo



Délibération n° 2024-X-30 du 17 octobre 2024

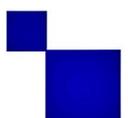
BILAN DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

après en avoir délibéré,



- PREND ACTE de la présentation des éléments de bilan sur les Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Paul, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Mangho-Kuete, Mme Pierre, Mme Franclet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.